



Retrouvez gratuitement le BSV toutes les semaines sur les sites Internet de
la [Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est](#) et de la [DRAAF](#)

BSV n°7 – 26 mai 2026

À RETENIR CETTE SEMAINE

Cliquez sur le sommaire pour accéder directement au paragraphe



PHÉNOLOGIE

Boutons floraux séparés à début floraison.

MILDIOU

Premières taches depuis fin de semaine dernière, cycles terminés.

OÏDIUM

Méfiance, incubation en cours et stade ultra sensible.

TORDEUSES

Discrétion de la G1.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Poursuite de captures avec des stades L2.

REGLEMENTATION ABEILLES

Extraits de la Foire aux Questions et noter nationale

BOIS NOIR

Premières captures estimées à partir du 30 mai de *Hyalestes obsoletus*, *consignes de gestion des plantes hôtes* (Fiche IFV)

NOTES BIODIVERSITÉ

Ce logo est un indicateur sur les résistances aux substances actives couplées à un bioagresseur.



Vous trouverez des éléments complémentaires dans le lien ci-dessous :

[Rapports techniques sur les résistances en France – R4P \(r4p-inra.fr\)](#)



Le réseau compte **41 parcelles** cette semaine.



1 Stade

La croissance est en mode turbo depuis jeudi dernier avec un allongement marqué des rameaux. Les boutons floraux sont bien séparés et la floraison est proche ou amorcée. Le stade moyen se situe entre boutons floraux séparés (BBCH 57) et début de la floraison (BBCH 60 à 62).



Boutons floraux séparés
(BBCH 57)

2 Données météo

Sur les 7 derniers jours, les cumuls sont pratiquement nuls avec moins de 1 mm.

Les températures moyennes journalières dépassent les 20°C, voire les 25°C depuis la fin de semaine dernière.

L'été s'installe précocement. Les températures dépassent les 30°C cette semaine. Les sols sèchent vite. La concurrence se fait d'ores et déjà sentir avec des symptômes de stress. Il faut gérer sans tarder les enherbements trop concurrentiels et arroser les jeunes plants.

Les températures devraient baisser légèrement à compter du weekend prochain. Des orages sont prévus notamment pour dimanche.

Prévisions des prochains jours station de Colmar :

MERCREDI 27	JEUDI 28	VENDREDI 29	SAMEDI 30	DIMANCHE 31	LUNDI 01	MARDI 02
						
19° / 34°	18° / 31°	16° / 33°	19° / 32°	18° / 27°	17° / 26°	16° / 28°
▲ 20 km/h	▲ 15 km/h	▲ 10 km/h	▼ 5 km/h	▼ 10 km/h 40 km/h	► 10 km/h	▼ 20 km/h 45 km/h

(Source : Météo France, ville de Colmar, 26/05/26 à 14h00. Retrouvez les données météo actualisées [ici](#))



1 Observations

Les toutes premières taches sont confirmées depuis la deuxième moitié de semaine dernière. Leur nombre reste limité pour l'ensemble des retours (moins de 5).



Tache non sporulante 25/05

2 Analyse de risque

Les températures estivales impliquent une accélération de l'incubation. A ce jour, l'ensemble de cycles potentiels sont arrivés à terme. Cela signifie que toutes les taches sont théoriquement exprimées.

Le cycle du 6 mai a mis 15 jours à incuber et le dernier du 18 mai, n'en a mis que 5.

Il est possible toutefois que la chaleur excessive retarde la sortie de tache.

Le risque de repiquage est nul en absence de pluie et au vu du nombre de taches non sporulantes très limité.





1 Observations

Sur les parcelles déjà touchées, la fréquence de symptômes sur feuilles est plutôt stable en comparaison de la semaine dernière. Les tout premiers symptômes sur inflorescences sont confirmés (hors cas drapeaux).

2 Analyse de risque

Les conditions météorologiques de la semaine sont certes moins favorables à l'oïdium, de par la luminosité et la chaleur, mais le stade est le plus critique avec l'amorce de la floraison. Le palissage peut favoriser l'oïdium : moins d'aération et transpiration du feuillage avec les fortes chaleurs.

La croissance est plus active ce qui signifie qu'il faut intégrer également ce paramètre dans l'analyse du risque (nouveaux organes, capuchons floraux qui tombent).

L'oïdium est en phase d'incubation et le risque augmente.





1 Observations

La première génération s'est terminée en toute discrétion, sans aucune ponte signalée au sein du réseau.

Seuls 2 glomérules sont visibles cette semaine au sein des parcelles du réseau.



Jeune glomérule d'eudémis

2 Analyse de risque

Le risque est faible à nul. Aucune intervention n'est justifiée.



La FREDON Grand Est assure le suivi des stades larvaires de la cicadelle de la Flavescence dorée à Turckheim. Les captures se poursuivent avec l'observation de stades L2 au 22/05.

Les Arrêtés préfectoraux Flavescence dorée Grand Est sont disponibles pour 2026 avec les cartes des zonage : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/flavescence-doree-publication-des-arretes-de-lutte-2025-a2637.html>

Description et biologie de la cicadelle :

<https://ephytia.inrae.fr/fr/C/7002/Vigne-Description-de-l-insecte>



Foire aux Questions Abeilles :

https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/faq_arrete_abeilles-vjuin2025-1.pdf

Ci-dessous des extraits de la Foire Aux Questions du ministère de l'Agriculture sur la réglementation abeille :

QUESTION 22 : Dans quelles circonstances les horaires de traitement des cultures attractives en floraison ou des zones de butinage prévus par l'arrêté peuvent-ils être adaptés ?

Les circonstances particulières qui permettent d'adapter les horaires de traitement prévus par l'arrêté sont les suivantes :

- le traitement vise des nuisibles à activité exclusivement diurne, par exemple les bruches, et la plage horaire de l'arrêté ne permet pas d'assurer une protection efficace de la culture traitée ;
- un traitement fongicide doit être mis en œuvre rapidement compte tenu de l'urgence liée au développement d'une maladie, qui ne permet pas de différer le traitement ou de restreindre sa mise en œuvre à la plage horaire des 5 heures de fin de journée ;
- le traitement est réalisé dans le cadre d'un arrêté de lutte obligatoire qui adapte les conditions d'emploi en ce qui concerne la protection des pollinisateurs.

Dans ces 3 cas, la plage horaire prévue par l'arrêté peut être adaptée. Le motif (ravageur diurne, traitement fongicide urgent ou lutte obligatoire) doit être consigné dans le registre phytopharmaceutique, de même que l'heure de début et l'heure de fin du traitement

QUESTION 23 : Comment l'agriculteur peut-il adapter les horaires de traitement prévus par l'arrêté ?

La réalisation d'un traitement en dehors de la plage horaire de -2h/+3h après le coucher du soleil ne nécessite pas d'autorisation ou de déclaration préalable. Il revient à l'utilisateur d'apprécier si les conditions prévues par l'arrêté sont remplies et de pouvoir en justifier le bienfondé. Lorsque le traitement est réalisé en dehors de la période restreinte, le motif de la dispense et les horaires des traitements doivent être consignés dans le registre. Ces éléments doivent être tenus à la disposition des services de contrôle.

QUESTION 24 : Est-ce qu'une adaptation des horaires de traitement permet également de déroger à d'autres dispositions, par exemple l'interdiction de traiter si la force du vent est supérieure à force 3 ou à l'obligation de respecter une distance de sécurité par rapport aux zones habitées ?

Non, les adaptations prévues par cet arrêté ne valent que pour le respect de la plage horaire. Dans le cas où le traitement est réalisé en dehors de la plage horaire du soir, toutes les autres modalités et contraintes d'utilisation prévues par l'AMM ou par la réglementation – par exemple les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017 par rapport aux conditions météorologiques, à la protection des points d'eau ou aux distances de sécurité pour les riverains, les travailleurs et les groupes de personnes vulnérables - continuent de s'appliquer.

De la même façon, conformément à l'arrêté du 7 avril 2010, un délai de 24 heures doit toujours être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthriinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthriinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pendant la floraison : si l'intervention n'entre pas dans la plage horaire prévue, préciser les horaires d'application et le motif de justification de dérogation.

Tout le vignoble ne fleurit pas au même moment. Si vous êtes en dehors de la période de floraison, noter le stade phénologique au moment de l'application.

Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques

Abeilles - Pollinisateurs Des auxiliaires à préserver

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produits par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation [[clic - Note biodiversité - abeilles sauvages](#)].

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives : la base de données ToxBees ([clic](#))

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
- Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque : Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles [[clic-site ecophytopic](#)].

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation (Règlement 1107/2009, Règlements 546 et 547/2011, Règlements 283 et 284/2013, [document guide EFSA](#))
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...

1. Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise sur le marché > Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages, et figurent sur les étiquettes



- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat ([Clic - Ephy, Guide Phytels, Phytodata](#))

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
 - Bien lire les mentions d'étiquetage
 - Appliquer uniquement un produit autorisé pendant la floraison**
 - Dans la plage horaire de traitement de 5 H



Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne et que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :

- > l'heure de début et de fin du traitement
- > le motif ayant justifié la modification de la plage horaire

- Zone de butinage: à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes > l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.

* [Liste des plantes non attractives \(selon l'arrêté\) - clic](#)

** des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants: voir la [Foire aux questions](#) - site du ministère en charge de l'agriculture

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxification, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoides.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoides avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est à 3 beaufort soit > 19 kms/h),
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'emblavement si la vitesse du vent est > 19 kms/h) - [Arrêté du 13 janvier 2009](#),
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2008 pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications,
- Déclarer à la [phytopharmacovigilance](#) (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ([Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime](#))

Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi...

... de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires...), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères...).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits – réduire les doses

- Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (*base de données Toxibees*). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

- Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus : les messicoles (bleuet, coquelicot, mercuriale, résédat...), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

- Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: gage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- Ecophytopic
- Agri connaissances
- Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter
- -

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAL¹ Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille², ADA France³.

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.

Contact : cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr

Crédits photos et mise en page : V. Dupuy (Muséum National d'Histoire Naturelle)



Qu'est-ce que le Bois Noir ?

Le Bois Noir (BN) est une maladie provoquée par un phytoplasme (bactérie sans paroi). Il est transmis depuis un hôte herbacé (principalement l'ortie en Alsace) à la vigne par un insecte vecteur très polyphage : *Hyalesthes obsoletus*.



Hyalesthes obsoletus



Symptômes

Décoloration rouge ou jaune des feuilles et des nervures et enroulement des feuilles



Pinot noir (IFV)



Auxerrois (IFV)

Dessèchement des inflorescences et des grappes



Pinot noir (IFV)

Non aoûtement des rameaux



Pinot blanc (IFV)



Pourquoi lutter ?

Effets directs sur la production

- Baisse de rendement
- Baisse de la qualité du vin
- Arrachage des ceps improductifs

Effets indirects

- Masque la présence et retarde la détection de primo-foyers de Flavescence Dorée (FD)
- Augmente les coûts de prospection FD



Comment lutter ?

L'expression de symptômes de BN varie en fonction de la présence de plantes hôtes et du vecteur du phytoplasme

Paramètres favorisant l'expression de BN

Sensibilité du cépage

Très sensibles : Chardonnay
Auxerrois
Intermédiaires : Pinots
Peu sensibles : Muscats

Environnement favorable à

Hyalesthes obsoletus

Terre nue, chaude,
exposée au soleil
Présence de bitume

Environnement favorable

aux plantes hôtes

Terres non entretenues
Fossés
Talus

Elle dépend également d'autres facteurs tels que les conditions climatiques de l'année ainsi que du stade cyclique de la maladie qui dure 14 à 20 ans.

Recommandations :

- Utiliser du matériel végétal sain
- Enherber les vignes et leur environnement
- Détruire les plantes hôtes au plus tard 6 semaines avant le début théorique des vols ou en automne par herbicides localisés (ou possibilité de fauches répétées dans le cas de l'ortie)
- Labourer les plantes hôtes juste avant une période de gel

Précautions :

- Ne pas détruire les plantes hôtes en période de vol de *Hyalesthes obsoletus* (juin à août)
- Prendre en compte les résistances aux herbicides du liseron
- Ne pas fragmenter les racines des liserons afin d'éviter la multiplication par les stolons





Ces notes Biodiversité sont produites dans le cadre du projet global de réorientation du Bulletin Santé Végétal : BSV 2.0.

Vous pouvez également les retrouver sur le site EcophytoPIC.



Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles.

S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

Observations : CAC – Ampélys, Arthur Metz, Cave de Beblenheim, Cave de Bestheim, Cave du Roi Dagobert Traenheim, Cave de Turckheim, Chambre d'Agriculture d'Alsace, Le Comptoir Agricole – Vitivina, FREDON Grand Est, J. Hauller & Fils, IFV, Laboratoire d'œnologie Gresser, Wolfberger.

Rédaction et animation : Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est.

Dans une démarche d'amélioration continue de qualité de la surveillance biologique du territoire, la DRAAF assure un contrôle de second niveau sur l'ensemble du processus d'élaboration des BSV.

Coordination et renseignements : Joliane BRAILLARD - joliane.brillard@grandest.chambagri.fr